

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

DDTM
299 rue Saint Sulpice
Centre Tertiaire de l'Arsenal
CS 20839
59508 DOUAI Cedex

Références : GPRS/SPRS4/CH/URB/23/1207
Affaire suivie par : Lieutenant-Colonel Christophe HÉRITIER
Tél : 03.20.12.29.41
Courriel : christophe.heritier@sdis59.fr

Lille, le

08 NOV. 2023

Objet : Avis relatif au Permis de Construire PC n°059 1523A0006
Date d'arrivée au SDIS : 22/08/2023 « PLAT'AU »

COMMUNE : ROUVIGNIES
Adresse : Rue des Olivet cité des 80
Demandeur : EG NPC SAS représenté par M.A. FONCINAL
Coordonnées : Avenue du SIEGE ZAL de la Fosse 7 - 62210 AVION

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

1/DESCRIPTION

1-1 Généralités

Le projet intéresse la construction :

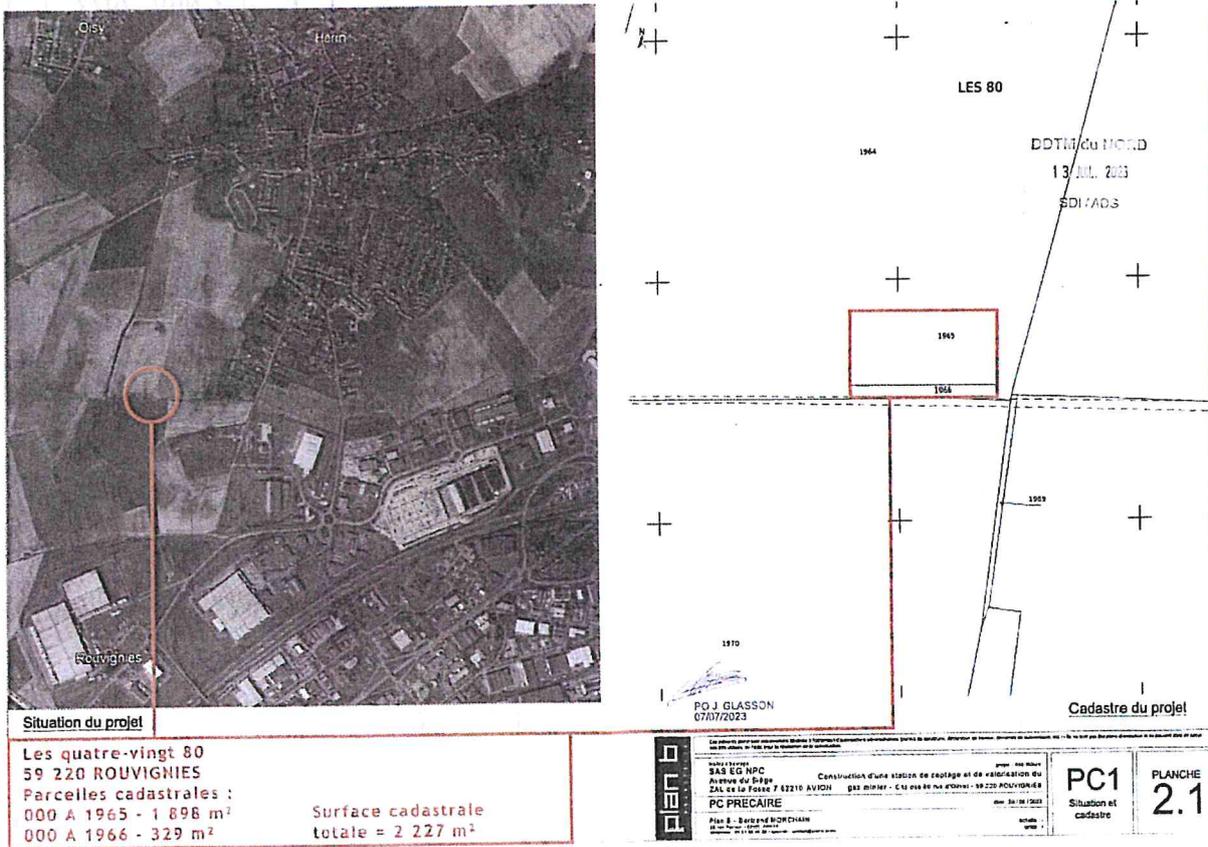
- d'une unité de compression permettant de capter le gaz de mine sur le sondage existant,
- d'une cuve de stockage d'effluents,
- de 2 moteurs de cogénérations de 3 588Kw,
- d'un local technique,
- d'un poste HTA (8,65 x 2,89),
- d'un abri,
- d'un bureau.

Le gaz minier est refoulé après compression et déshydratation vers une centrale de production d'énergie.

La surface totale de construction sera de 156 m².

Le demandeur a indiqué que le projet porte sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, toutefois, la pièce PC25 n'étant pas jointe, la rubrique et le régime ne sont pas indiqués.

Le SDIS a émis un avis sur un dossier similaire (PC 059 515 22 A 002) comprenant 3 Co générateurs soumis à la rubrique 2910 sous le régime de la déclaration contrôlée.

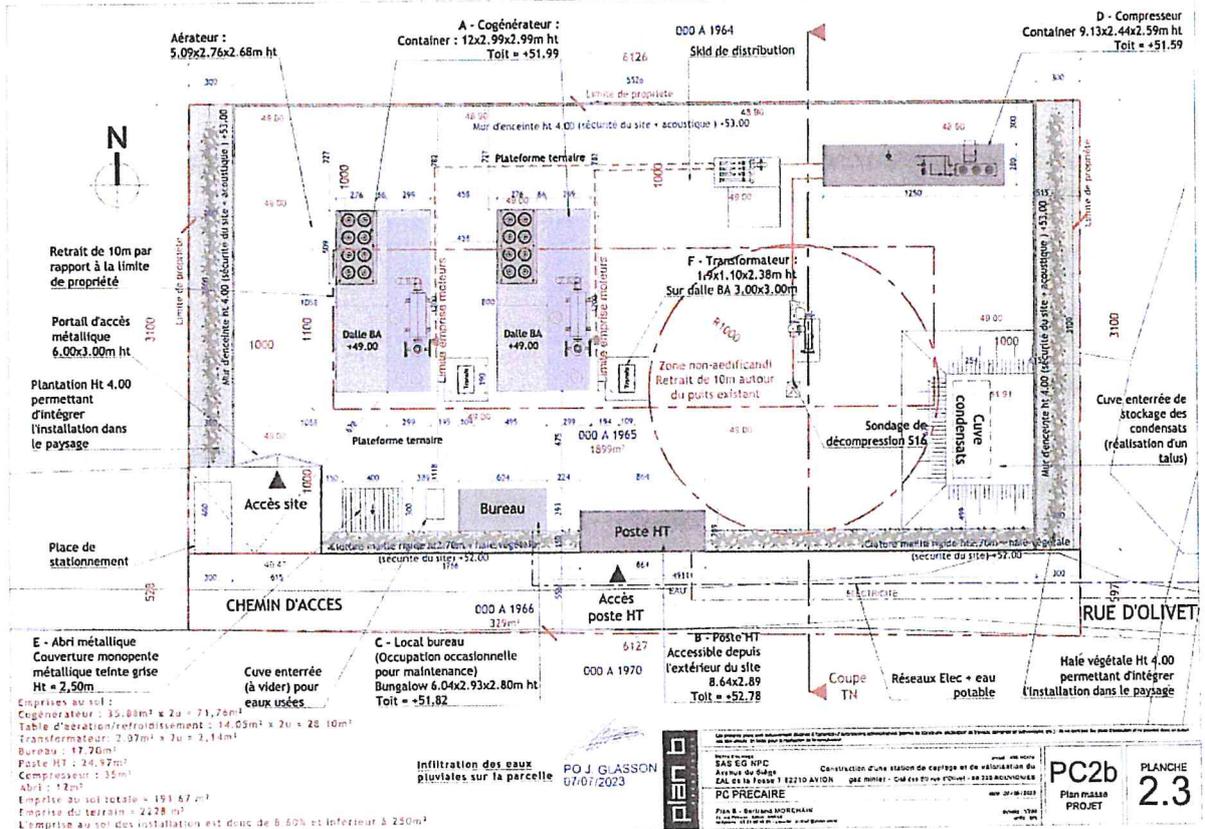


Situation du projet

Les quatre-vingt 80
59 220 ROUVIGNIES
Parcelles cadastrales :
000 A 1965 - 1 896 m²
000 A 1966 - 329 m²

Surface cadastrale
totale = 2 227 m²

PC1 Situation et cadastre	PLANCHE 2.1	Le présent plan est établi en vertu de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la modernisation de l'administration territoriale de la République, et notamment de son article 112, et de l'article 11 de la loi n° 2000-911 du 9 septembre 2000 relative à la transparence financière de la gestion locale.
		SAS EG NPC Avenue du Sédre ZAL de la Forêt 7 82210 AVIGNON PC PRECAIRE Plan B - Bertrand MORECHAM M. de la Forêt 7 82210 AVIGNON
		Construction d'une station de captage et de valorisation du gaz minier - CUI n° 80 000 0000 - 89 220 ROUVIGNIES PC PRECAIRE Plan B - Bertrand MORECHAM M. de la Forêt 7 82210 AVIGNON
		PC1 Situation et cadastre PLANCHE 2.1



E - Abri métallique
Couverture monopente
métallique teinte grise
Ht = 2,50m

Empreinte au sol :
Cogénérateur : 35,89m² x 2u = 71,78m²
Table d'aération/refroidissement : 14,03m² x 2u = 28,06m²
Transformateur : 2,97m² x 2u = 5,94m²
Bureau : 17,70m²
Poste HT : 24,97m²
Compresseur : 35m²
Abri : 12m²
Empreinte au sol totale = 191,67m²
Empreinte du terrain = 2228 m²
L'empreinte au sol des installations est donc de 8,60% et inférieur à 250m²

PC2b Plan P1338 PROJET	PLANCHE 2.3	Le présent plan est établi en vertu de la loi n° 2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la modernisation de l'administration territoriale de la République, et notamment de son article 112, et de l'article 11 de la loi n° 2000-911 du 9 septembre 2000 relative à la transparence financière de la gestion locale.
		SAS EG NPC Avenue du Sédre ZAL de la Forêt 7 82210 AVIGNON PC PRECAIRE Plan B - Bertrand MORECHAM M. de la Forêt 7 82210 AVIGNON
		Construction d'une station de captage et de valorisation du gaz minier - CUI n° 80 000 0000 - 89 220 ROUVIGNIES PC PRECAIRE Plan B - Bertrand MORECHAM M. de la Forêt 7 82210 AVIGNON
		PC2b Plan P1338 PROJET PLANCHE 2.3

A titre indicatif, le SDIS a été sollicité par la DREAL pour avis et examen du dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) pour la mise en exploitation de l'évent de gaz S16 AZ 04 existant situé sur la concession Désirée – SASGAZONOR – Sondage de décompression S16 AZ 04 à ROUVIGNIES.

1-2 Accessibilité des secours

Le projet est accessible depuis le chemin d'accès à proximité de la rue Olivet.

1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En l'absence de Point d'Eau Incendie (PEI) dans un rayon de 400 mètres, la DECI est considérée inexistante.

Le dossier déposé par le demandeur ne comporte aucun élément relatif à la DECI. Lors du précédent dossier, l'exploitant avait indiqué la mise en place d'un poteau d'incendie à une distance de 400 m du site.

2/TEXTES APPLICABLES

- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code Général des Collectivités Territoriales (Défense Extérieure Contre l'Incendie, Art. R2225-3 et R2225-4),
- Code du Travail (Art. R4216-2 et R4216-25),
- Code de l'environnement,
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.

3/OBSERVATIONS

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

3-2 Relatives à la DECI

S'agissant d'une ICPE, la responsabilité de la DECI incombe à l'exploitant qui doit la dimensionner et indiquer les moyens nécessaires pour l'assurer.

Lors du précédent dossier, l'exploitant avait indiqué la mise en place d'un poteau d'incendie à une distance de 400 m du site. Cette mesure n'est pas reprise dans le présent dossier. Au vu des éléments en notre possession, la DECI est estimée incohérente en matière de **quantité d'eau et/ou de distance** des PEI vis-à-vis du risque.

3-3 Autres dispositions

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du Travail, Code de l'environnement et arrêtés ICPE).

4/PRESCRIPTIONS

Pour la mise en œuvre de ces prescriptions, le déclarant pourra se rapprocher du service Prévision territorialisé N°4, situé 128 rue de l'Industrie - 59264 Onnaing (Tél : 03.27.09.94.54).

4-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Ce projet n'appelle aucune prescription de notre part.

4-2 Relatives à la DECI

- Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie en implantant un poteau d'incendie d'un débit minimum de 60 m³/h à une distance de 400 m maximum du site. Il appartient au déclarant de se rapprocher du service Prévision territorialisé N° 4 pour étudier l'implantation du PEI.

- Respecter les dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour ce qui concerne l'implantation et la réalisation du PEI (Arrêté préfectoral du 27 Avril 2017).

4-3 Relatives au recensement opérationnel

- Permettre, à l'achèvement des travaux, le recensement ou la mise à jour du recensement du risque par le SDIS. Pour ce faire, prendre contact avec le service prévision territorialisé N° 4.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Copie pour information : DREAL (Inspection des installations classées) UD du Hainaut Zone d'Activité de l'Aérodrome BP40137 59303 VALENCIENNES Cedex